

Gîte le chalet de Lili « Campas » à Arrien-en-Bethmale

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- a) Obligation d'occuper les lieux personnellement et les entretenir.
Toutes les installations sont en état de marche. Toute réclamation les concernant devra être signalée dans les 24 h après l'entrée dans le gîte. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.
- b) Durant le séjour, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou des personnes les accompagnant.
- c) Le preneur peut s'acquitter des frais de nettoyage (fixés forfaitairement à 35 €) qui sera alors fait par le propriétaire. Si tel n'est pas le cas, le ménage sera effectué par le preneur.
- d) Le preneur s'engage à fournir une attestation d'assurance contre les risques d'incendie et autres (responsabilité civile). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- f) Le preneur s'engage à respecter l'interdiction de fumer dans les locaux d'habitation.
- g) Le preneur s'engage à respecter les règles de tri sélectif (verre, papier, carton, etc...) en vigueur sur la commune.
- h) Les animaux de compagnie sont admis sous conditions (à voir avec le propriétaire).

Le dépôt de garantie :

Il devra être établi par chèque à l'arrivée et sera restitué intégralement au preneur au moment de son départ si les règles ci-dessus ont été respectées. Dans le cas contraire ou en cas de vol, il sera retenu le montant du ou des objets à remplacer.

La fiche état des lieux :

Elle sera complétée, datée et signée à l'arrivée.

Clause résolutoire :

En cas d'annulation du séjour, il est convenu d'en avertir le bailleur. La totalité des arrhes sera restituée si l'annulation se fait au moins 60 jours avant l'arrivée prévue ou sur présentation d'un certificat médical ou de décès. A défaut de prise de possession des lieux à la date prévue dans le contrat de location, le solde de la location sera exigé par formulaire judiciaire.